

Convocation adressée par monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 18 août 2025

9 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Grégory MAZET, Eliane BERTRAND, Sylvain CANTAN, Fabien DELOCHE, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET

0 pouvoir :

1 absent : Carole SAVEL

Le quorum est atteint.

9h33 - Début de séance

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1- Délibérations

2025-022 : Travaux de voirie – Chemin Croix de PIERROUX

2025-023 : Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente

2025-024 : Décision modificative n°1 du budget principal exercice 2025

2025-025 : Proposition de cession d'une remorque en l'état

2025-026 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat d'ARCHE Agglo

2025-027 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien 2024/2025

2025-028 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-Félicien 2024/2025

2025-029 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Colombier le vieux 2024/2025

2025-030 : Demande de subvention pour sortie scolaire par l'école privée de Saint-Félicien du 23 au 27 juin 2025

2025-031 : Demande de subvention pour projet scolaire par l'école publique de Saint-Félicien pour 2025/2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2025

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2 – Carole SAVEL Fabien DELOCHE

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2025 est approuvé.

DELIBERATIONS

2025-022 Travaux de voirie – Chemin Croix de PIERROUX

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,*

Dans le prolongement des travaux de voirie déjà prévus pour 2025 (cf Conseil municipal du 10 janvier 2025) et qui seront réalisés prochainement, (pour rappel : La rue la Vierge (évoquée précédemment sous l'intitulé Croix de PIERROUX 2ème tranche) d'un montant HT 43 633€ réévalué à 43 680.75€ (subvention Atout Ruralité demandée), et la réparation des câbles souterrains), la voirie du Chemin Croix de PIERROUX sera réalisée.

En effet, sur le chemin Croix de PIERROUX, les travaux d'enfouissement de la Fibre et les travaux du SDE 07 sont achevés, il est nécessaire de terminer la voirie de ce chemin qui dessert deux nouvelles habitations (N°34 et 54) et l'entrepôt de maçonnerie, sur l'estimation réalisée pour la commune Arche Agglo, l'entreprise EVTP a présenté un devis de 25 092,50 € HT.

Rapport

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis dans le cadre du marché à bons de commandes qui nous lie à l'entreprise. A noter que l'entreprise SAVEL contribuera financièrement à l'opération par un don à la commune de 5 000 euros.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2 – Carole SAVEL et Fabien DELOCHE

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le devis d'EVTP d'un montant de 25 092,50 € HT pour les travaux chemin Croix de PIERROUX.
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-023 : Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,*

Les désordres constatés sur la toiture et l'étage de la salle Aimé DELOCHE et les fuites d'eau pluviales qui en résultent nécessitent des travaux urgents. Il est proposé de réaliser une première tranche de travaux selon devis de l'entreprise DARU-charpente d'un montant de 17 084 € HT.

Il est précisé que ladite dépense est prévue au BP 2025.

Rapport

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis qui correspond à une première tranche de travaux indispensables.

Arrivée de Fabien DELOCHE

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le devis de l'entreprise DARU-charpente d'un montant de 17 084 € HT
- **d'autoriser et de mandater** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-024 : Décision modificative n°1 du budget principal exercice 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-014 du Conseil municipal en date du 11 avril 2025 approuvant budget primitif de la commune de Bozas,

Considérant que la commune a besoin de réaliser des travaux supplémentaires de voirie, non prévus au budget primitif 2025, il y a lieu d'opérer des ajustements budgétaires.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal, étant donné les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025, de ventiler lesdites dépenses prévisionnelles entre les opérations Salle polyvalente (020), Voirie (21) et Église (23) afin d'ajouter 38 000 € à l'opération Voirie, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article (Chap)</i> - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions – opération 020 Salle polyvalente	- 18 000		
2315 (23) : Installations et matériel – opération 21 Voirie	38 000		

2313 (23) : Constructions – opération 23 Église	- 20 000		
Total dépenses :	0	Total recettes :	0

Il est proposé de voter les virements de crédits et d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025.

Rapport

Audrey Deschamps rappelle les montants inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 sur les trois opérations d'investissement suivantes :

- VOIRIE : 113 736 €
- EGLISE : 80 000 €
- SALLE POLYVALENTE : 53 478,73 €

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

2025-025 : Proposition de cession d'une remorque en l'état

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Depuis le sinistre début mai 2023, qui a notamment entraîné la destruction du tracteur, la remorque, fortement abimée est immobilisée. Il est rappelé que la commune n'a pas été indemnisée pour ce sinistre (véhicule assuré au tiers).

Deux offres de reprise ont été présentées :

- Monsieur VERT Ludovic domicilié Route de Lamastre à Désaignes en date du 1er août 2025 pour un montant de 700 €.
- Monsieur GUILLELMIER Jacky domicilié Route de Chanareille à Empurany en date du 12 juillet 2025 pour un montant de 400€.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de Monsieur VERT pour une reprise en l'état pour un montant de 700 €.

Rapport

Monsieur le Maire explique que la réparation de la remorque a été chiffrée à 1 000 €.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approouver la cession d'une remorque en l'état à monsieur VERT (07570 DÉSAIGNES) au prix de 700 €.**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

2025-026 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat d'ARCHE Agglo

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 d'ARCHE Agglo en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain la fiche correspondant à la commune,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux.
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
Orientation 4	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
Orientation 5	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Rapport

Monsieur le Maire rappelle qu'ARCHE Agglo exerce la compétence Habitat.

Il est échangé sur la situation urbanistique de la commune, Jacques Perret précise qu'il reste des terrains constructibles en amont du chemin des Vignes en continuité du lotissement. Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire ne souhaite pas vendre et que la zone pouvant être potentiellement classée constructible est en continuité du village (cf loi ZAN du 20 juillet 2023).

En réponse à Sylvain Cantan, aujourd'hui ARCHE Agglo exerce la compétence ADS soit l'instruction des demandes d'urbanisme et les Maires décident. Audrey Deschamps précise que la compétence PLUi relève légalement des EPCI et la mise en place des nouveaux mandats en 2026 va probablement contraindre ARCHE Agglo à l'exercer.

Monsieur le Maire explique que la marge d'évolution urbanistique est faible et devra respecter le cadre légal et réglementaire.

Eliane Bertrand et Jacques Perret précisent que les terrains classés agricoles ne sont pas tous entretenus, il y a beaucoup de buissons.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***de rendre un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2031 d'ARCHE Agglo,***
- ***d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.***

2025-027 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la participation des communes de résidence aux frais scolaires de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil (maternelle et élémentaire),

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de monsieur le Maire de Saint-Félicien, ladite commune par délibération en date du 19 juin 2025 a fixé la participation forfaitaire d'un montant de 866,22 euros par élève résidant hors de la commune et scolarisé à Saint-Félicien. Ce montant correspond à la part par élève des dépenses réelles de l'école pour l'année 2024-2025 et 11 élèves de la commune de Bozas sont concernés, dont 2 élèves sur l'année non complète.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle le coût global : 9 élèves * 866,22 € = 7 795,98€ et 2 élèves depuis le 6/01/2025 soit 1 058,71€, total de 8 854,69€.

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ***d'approuver une participation à hauteur de 8 854,69 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien 2024-2025,***
- ***d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.***

2025-028 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-Félicien 2024/2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et son article R442-44,*

Monsieur le Maire expose la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par l'école privée de Saint-Félicien (école sous-contrat), en date du 30 juin 2025 et rappelle qu'elle est fixée en correspondance à celle de l'école publique de Saint-Félicien, laquelle est fixée à 866,22€ par élève. 6 élèves de la commune de Bozas sont concernés.

Rapport

Monsieur le Maire précise : 6 élèves * 866,22 € = 5 197,32 €

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver une participation à hauteur de 5 197,32 € aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-Félicien 2024-2025,**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération**

2025-029 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Colombier-le-Vieux 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la participation des communes de résidence aux frais scolaires de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil (maternelle et élémentaire),

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de madame le Maire de Colombier-le-Vieux, ladite commune par délibération a fixé la participation forfaitaire d'un montant de 1 053 euros par élève résidant hors de la commune et scolarisé à Colombier-le-Vieux. Ce montant correspond à la part par élève des dépenses réelles de l'école pour l'année 2024-2025 et 5 élèves de la commune de Bozas sont concernés.

Rapport

Monsieur le Maire précise : 5 élèves * 1 053 € = 5 265 €

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0
Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver une participation à hauteur de 5 265 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Colombier-le-Vieux 2024-2025,**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

2025-030 : Demande de subvention pour sortie scolaire par l'école privée de Saint-Félicien du 23 au 27 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente la demande de participation communale présentée par mail le 30 juin 2025 suite à une erreur administrative par le secrétariat de l'école privée de Saint-Félicien.

L'école privée de Saint-Félicien a organisé un séjour pédagogique aux Estables en Haute-Loire du 23 au 27 juin 2025 auquel 6 enfants de la commune ont participé.

La participation demandée est de 11 € par enfant (contribution versée également par la commune de Saint-Félicien), le département verse 7 € par enfant et par nuit, la participation des familles s'élève à 100 € par enfant. Le reste est financé par l'école.

Il est proposé de subventionner ce séjour à hauteur de 11 € par enfant.

Rapport

Monsieur le Maire précise : 6 élèves * 11 € pour une sortie aux Estables = 66 €

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver une subvention de 66 € pour sortie scolaire par l'école privée de Saint-Félicien du 23 au 27 juin 2025, versée à l'OGEC**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

2025-031 : Demande de subvention pour projet scolaire par l'école publique de Saint-Félicien pour 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pour aider l'activité culturelle (soutenue par Arche Agglo) organisée pour l'année scolaire 2025-2026, l'école publique de Saint Félicien sollicite en date du 30 juin 2025,

une participation au financement des actions, une demande totale ou partielle de la prise en charge de 5 € par enfant (10 sur la commune de Bozas) a été demandée.

Une attestation de participation au projet scolaire devra être fournie.

Rapport

Monsieur le Maire précise : 10 élèves * 5 € = 50 € pour les projets culturels

Vote

En exercice : 10

Présents : 9

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver une subvention de 50 € au profit de l'école publique de Saint-Félicien pour son projet scolaire culturel de l'année 2025-2026.**
- **d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

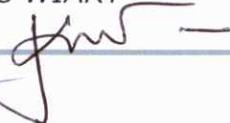
Questions diverses et informations

- Carte cadeau : Une nouvelle naissance Maé CROUZOULON
- Ressources humaines : Le poste technique d'employé communal a été publié et deux candidatures ont été reçues à ce jour
- Affaires foncières : M. Battandier a demandé l'accord de la commune pour sécuriser son accès par la pose d'un portillon et de grilles – le Conseil municipal n'y voit d'inconvénient
- Fin du cuivre : forum du 17 septembre 2025 organisé par ADN à Colombier-le-Vieux
- Eclairage public : Grégory informe que l'éclairage public ne fonctionne plus la nuit – Monsieur le Maire appelle le SDE07
- Ancienne mairie provisoire : il est précisé que le sanitaire n'est pas un WC public et qu'il reste fermé à clef
- Recensement début 2026 : Cyril Monchal est le coordinateur et M. Héroguelle sera l'agent recenseur
- Contentieux Teyssiere : En réponse à Sylvain Cantan, monsieur le Maire précise que le mémoire en réponse préparé en liaison avec notre avocat, Me Bory a été transmis à l'avocat qui nous avait saisi.
- Élections municipales 2026 : Monsieur le Maire rappelle qu'il ne se représentera pas et Olivier Junique propose de monter et de conduire une liste
- Repas des aînés 2025 : Grégory propose d'organiser le repas des aînés le dimanche 14 décembre, il est précisé que les colis seront limités aux personnes hospitalisées et en maison de retraite

La séance est levée à 11h30

Signature du Maire
Jean-Louis WIART

10



Signature du secrétaire de séance
Cyril MONCHAL

